

# AVIS de convocation



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2011

LES ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS  
SONT CONVIÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, QUI SE TIENDRA :

**le mercredi 11 mai 2011**

**à 15h30 précises**

**au Palais des Congrès**

2, place de la Porte Maillot à Paris 17<sup>e</sup>

→ Ils trouveront ci-inclus  
les principales dispositions (en particulier l'ordre  
du jour ainsi que les modalités de participation)  
qui figureront également sur le site Internet :  
<http://invest.bnpparibas.com>

BNP PARIBAS  
Société anonyme au capital de € 2 397 320 312  
Siège social : 16, boulevard des Italiens,  
75009 Paris – 662 042 449 R.C.S. Paris

**Sauvegardez l'environnement** en utilisant  
Internet pour participer à notre Assemblée Générale.  
Pour cela, connectez-vous sur  
[www.gisproxy.bnpparibas.com/bnpparibas.pg](http://www.gisproxy.bnpparibas.com/bnpparibas.pg)  
pour nous transmettre vos instructions! Tous les détails en page 4 !



**BNP PARIBAS** | La banque d'un monde qui change

## sommaire

	<b>ordre du jour</b>	<b>3</b>
	<b>comment participer à notre Assemblée Générale ?</b>	<b>4</b>
	avec le formulaire papier	4
	par Internet	5
	<b>comment voter ?</b>	<b>6</b>
	comment remplir votre formulaire ?	6
	modèle de formulaire de participation	7
	<b>projet de résolutions</b>	<b>8</b>
	partie Ordinaire	8
	partie Extraordinaire	10
	<b>présentation des résolutions</b>	<b>15</b>
	<b>renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration</b>	<b>19</b>
	<b>le groupe BNP Paribas en 2010</b>	<b>24</b>
	<b>résultats des cinq derniers exercices</b>	<b>30</b>
	<b>recommandations pratiques</b>	<b>31</b>
	<b>demande d'envoi par Internet</b>	<b>33</b>
	<b>demande d'envoi de documents et renseignements</b>	<b>35</b>



# ordre du jour

## I - de la compétence de L'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société ;
- Renouvellement du mandat d'administrateurs ;
- Nomination d'un administrateur.

## II - de la compétence de L'Assemblée Générale Extraordinaire

- Traités de fusions ;
- Approbation de la fusion-absorption de Banque de Bretagne par BNP Paribas ;
- Approbation de la fusion simplifiée transfrontalière de BNP Paribas International BV par BNP Paribas ;
- Approbation de la fusion-absorption de la société Cerenicim par BNP Paribas ;
- Approbation de la fusion-absorption de la société SAS Noria par BNP Paribas ;
- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration, de procéder à l'attribution d'actions de performance à des salariés et des mandataires sociaux du groupe ;
- Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, à des membres du personnel et des mandataires sociaux du groupe ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

# comment participer

## à notre Assemblée Générale ?

**BNP PARIBAS VOUS PROPOSE DE LUI TRANSMETTRE VOS INSTRUCTIONS PAR INTERNET AVANT LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ; CETTE POSSIBILITÉ EST DONC UN MOYEN SUPPLÉMENTAIRE DE PARTICIPATION OFFERT AUX ACTIONNAIRES, QUI, AU TRAVERS D'UN SITE INTERNET SÉCURISÉ SPÉCIFIQUE, PEUVENT BÉNÉFICIER DE TOUS LES CHOIX DISPONIBLES SUR LE FORMULAIRE DE VOTE : DEMANDER UNE CARTE D'ADMISSION, VOTER PAR CORRESPONDANCE, DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT, OU ENCORE DONNER PROCURATION À LEUR CONJOINT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. L'ACCÈS AU SITE EST PROTÉGÉ PAR UN IDENTIFIANT ET UN MOT DE PASSE. EN OUTRE, LES ÉCHANGES DE DONNÉES SONT CRYPTÉS POUR ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE VOTRE VOTE.**

Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-contre, « **Par Internet** » ; sinon, vous voudrez bien vous reporter au chapitre « **Avec le formulaire papier** » ci-dessous.

### avec le formulaire papier

#### MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, il suffit que vos actions BNP Paribas soient enregistrées à votre nom, en nominatif comme au porteur, **au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 6 mai 2011.**

#### VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS :

##### → VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

###### ■ si vos actions sont au **PORTEUR** :

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote ;
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à l'**intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

###### ■ si vos titres sont **NOMINATIFS** :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A** ;
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

##### → VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit, après avoir coché **la case B**, de :

###### ■ **compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;**

###### ■ **et retourner** celui-ci :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie,
- **si vos titres sont nominatifs**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services 1 jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le mardi 10 mai 2011 au plus tard, à 15 heures.

PS : Conformément à l'article 225-79 du Code de commerce, vous pouvez révoquer le mandataire désigné :

- si vos actions sont au porteur la révocation devra parvenir à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres ;
- si vos actions sont nominatives, la révocation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère- 93761 Pantin Cedex.

# comment participer à notre Assemblée Générale ?

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DES STATUTS DE BNP PARIBAS, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SERA RETRANSMISE INTÉGRALEMENT EN DIRECT SUR NOTRE SITE INTERNET « [HTTP://INVEST.BNPPARIBAS.COM](http://invest.bnpparibas.com) ». LA VIDÉO DE CETTE RETRANSMISSION SERA ENSUITE DISPONIBLE EN PERMANENCE SUR CE MÊME SITE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, JUSQU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUIVANTE.**

## par Internet

BNP Paribas offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale Mixte <sup>(1)</sup> dans les conditions ci-après :

### ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

Les titulaires d'actions au **nominatif pur** qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur servent habituellement déjà pour consulter leur compte sur le site PLANETSHARES ; ils pourront ainsi se connecter au site dédié et sécurisé de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.

Les titulaires d'actions au **nominatif administré** devront utiliser l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote pour accéder au site dédié de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour recevoir tout d'abord un identifiant de connexion, puis un mot de passe dans un courrier ultérieur.

### ACTIONNAIRES AU PORTEUR

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront se mettre en rapport avec leur établissement teneur de compte, et lui demander **d'établir une attestation de participation (pour la quantité souhaitée, bien sûr au maximum égale au nombre de titres détenus) ; ils devront également lui indiquer leur adresse électronique**. Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique, à *BNP Paribas Securities Services, CTS - Assemblées Générales*, mandataire de BNP Paribas et gestionnaire du site de vote par Internet. Son adresse électronique sera utilisée par GCT - Assemblées pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé, dédié au vote préalable à l'Assemblée. L'actionnaire devra suivre, alors, les indications données à l'écran.

Conformément à l'article 225-79 l'actionnaire peut révoquer, dans les conditions ci-après, le mandataire qu'il aurait ainsi désigné :

#### ■ Actionnaire au nominatif pur

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com).

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire révoqué.

L'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes Assemblées Générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « révoquer un mandat ».

#### ■ Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com).

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire révoqué.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du mercredi 13 avril 2011.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **mardi 10 mai 2011**, à 15 heures, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

Adresse du site dédié à l'Assemblée : <https://gisproxy.bnpparibas.com/bnpparibas.pg>.

(1) Pour des raisons tant techniques que juridiques, il n'est pas encore possible de voter par Internet pendant l'Assemblée.

# comment voter ?

## comment remplir votre formulaire ?

### A

#### **Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :**

- Cochez la case **A** ;
- Dater et signez en **Z**.

### B

#### **Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :**

- Cochez la case **B** ;
- Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible) ;
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

### C

#### **Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :**

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire ;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

### D

#### **Vous avez choisi de voter par correspondance :**

- Cochez la case précédant « je vote par correspondance » :
  - chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation,
  - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes,
  - pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire ;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

### D'

#### **Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.**

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

### D''

#### **Ce cadre doit être complété pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance ;**

Noircir la case correspondant à votre choix.

### E

#### **Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou tout autre personne physique ou morale qui sera présent en séance) :**

- Cochez la case précédant « je donne pouvoir à » ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire ;
- N'oubliez pas de cocher la case **B** ;
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne - physique ou morale - qui vous représentera (nom, prénom, adresse).

### F

#### **Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :**

- Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger ;
- Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

### Z

#### **Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.**

# comment voter ?

**IL APPARTIENT AU PROPRIÉTAIRE DES ACTIONS DE DATER ET SIGNER.  
EN CAS D'INDIVISION, IL APPARTIENT À CHAQUE INDIVISAIRE DE PORTER SA SIGNATURE.  
EN CAS D'USUFRUIT, IL APPARTIENT À L'USUFRUITIER DE DATER ET SIGNER.**

**A B**

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.**  
**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

**A.** Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
**B.** J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**BNP PARIBAS**  
 S A au Capital de € 2.397.320.312  
 Siège Social :16, boulevard des Italiens  
 75009 PARIS  
 662 042 449 R.C.S PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE** convoquée pour le mercredi 11 mai 2011 à 15 h 30 au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS.  
**COMBINED GENERAL MEETING** to be held on Wednesday May 11, 2011 at 3:30 p.m. at Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS.

**CADRE RESERVE / For Company's use only**  
 Identifiant / Account  
 Nombre d'actions / Number of shares  
 Nominatif Registered VS / single vote  
 Porteur / Bearer VD / double vote  
 Nombre de voix / Number of voting rights

**D**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.  
 I vote **FOR** all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **against** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui Yes	Non/No Abst/Abst	F	Oui Yes	Non/No Abst/Abst
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A		G		
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B		H		
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C		J		
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D		K		
									E				

**C**

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir  
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING  
 date and sign at the bottom of the form without filling it  
 cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

**E**

**JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (3)  
 I HEREBY APPOINT see reverse (3)  
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.  
**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keeper.

**D'** Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
 name, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

**D''**

**Z**

Date & Signature

le 10/05/2011 à 15 h, heure de Paris / on May 10, 2011, on 3 p.m., Paris time  
 à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

# projet de résolutions

## partie Ordinaire

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### → Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2010, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le bénéfice net après impôts à 3 464 790 751,20 euros.

En application de l'article 223 quarter du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 471 662,26 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 162 393,32 euros.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### → Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2010, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### → Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et mise en distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Bénéfice net de l'exercice	3 464 790 751,20
Report à nouveau bénéficiaire	15 804 040 243,83
<b>Total</b>	<b>19 268 830 995,03</b>
Dividende	2 517 539 572,80
Report à nouveau	16 751 291 422,23
<b>Total</b>	<b>19 268 830 995,03</b>

Le dividende d'un montant de 2 517 539 572,80 euros, correspond à une distribution de 2,10 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le dividende de l'exercice 2010, sera détaché de l'action le 20 mai 2011 et payable en numéraire le 25 mai 2011 sur les positions arrêtées le 24 mai 2011 au soir.

Conformément à l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissent ainsi :

(en euros)

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende net par action	Montant de la distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2007	2,00	900 198 571	3,35	3 015 665 212,85
2008	2,00	1 043 543 526	1,00	1 043 543 526,00
2009	2,00	1 184 032 161	1,50	1 776 048 241,50

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

### → Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce notamment pour celles passées entre une société et ses mandataires sociaux mais également entre sociétés d'un groupe avec dirigeants sociaux communs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce et approuve les conventions et engagements dont ledit rapport fait état.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

### → Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 17 janvier 2011 au maximum 119 866 015 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat

d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L233-16 du Code de commerce ;

- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 75 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 17 janvier 2011, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 8 989 951 125 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mai 2010 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

## SIXIÈME RÉOLUTION

### → Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-François Lepetit, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

## SEPTIÈME RÉOLUTION

### → Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur Mme Hélène Ploix pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

## HUITIÈME RÉOLUTION

### → Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle en qualité

d'administrateur M. Baudouin Prot pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

## NEUVIÈME RÉOLUTION

### → Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur Mme Daniela Weber-Rey pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

## DIXIÈME RÉOLUTION

### → Nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité d'administrateur Mme Fields Wicker-Miurin, pour une durée de 3 ans, en remplacement de Mme Suzanne Berger dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de Mme Fields Wicker-Miurin prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

## partie Extraordinaire

## ONZIÈME RÉOLUTION

### → Approbation de la fusion-absorption de Banque de Bretagne par BNP Paribas

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité central d'entreprise de BNP Paribas, de l'avis du Comité d'entreprise de Banque de Bretagne et du traité de fusion aux termes duquel Banque de Bretagne, société anonyme identifiée au SIREN sous le numéro 549 200 491 RCS Rennes, transmettra le 1<sup>er</sup> octobre 2011, date de réalisation de la fusion, avec effet rétroactif fiscal et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2011, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au traité de fusion, la totalité de son actif à BNP Paribas contre

l'engagement par BNP Paribas de prendre en charge la totalité de son passif :

- décide la fusion de Banque de Bretagne dans BNP Paribas et approuve les termes du traité de fusion y afférent ;
- prend acte du fait que BNP Paribas a détenu en permanence depuis la date du dépôt du projet de fusion aux greffes des tribunaux de commerce de Paris et de Rennes la totalité des actions composant le capital social de Banque de Bretagne et qu'en conséquence il n'y a lieu ni à augmentation du capital social de BNP Paribas, ni à échange des actions de Banque de Bretagne contre des actions de BNP Paribas, et ce conformément à l'article L236-3-II du Code de commerce ;
- approuve le montant net des apports effectués par Banque de Bretagne et la valeur qui en a été retenue, soit la somme de 96 419 393,28 euros, le montant de l'écart de fusion et son affectation prévus dans le traité de fusion ;

- approuve la transmission universelle de patrimoine de Banque de Bretagne à BNP Paribas à la date de réalisation de la fusion ;
- décide en conséquence de ce qui précède que Banque de Bretagne se trouvera dissoute de plein droit et sans liquidation à la date de réalisation de la fusion, BNP Paribas lui étant purement et simplement substituée dans l'ensemble de ses droits et obligations à cette date ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives énoncées dans le traité de fusion et pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à cette opération.

## DOUZIÈME RÉOLUTION

### → Approbation de la fusion simplifiée transfrontalière de BNP Paribas International BV par BNP Paribas SA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du traité de fusion simplifiée transfrontalière aux termes duquel BNP Paribas International BV, société de droit néerlandais identifiée à la Chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 33244561, transmet à la date du contrôle de légalité, date de réalisation de la fusion, la totalité de son actif à BNP Paribas contre l'engagement de BNP Paribas de prendre en charge la totalité de son passif :

- décide la fusion simplifiée transfrontalière par absorption de BNP Paribas International BV par BNP Paribas et approuve les termes du traité de fusion y afférent ;
- prend acte du fait que BNP Paribas a détenu en permanence depuis la date du dépôt du traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris la totalité des actions émises et libérées composant le capital de BNP Paribas International BV et qu'en conséquence il n'y a lieu ni à augmentation du capital de BNP Paribas, ni à échange des actions de BNP Paribas International BV contre des actions de BNP Paribas, et ce conformément à l'article L226-3-II du Code de commerce ;
- approuve le montant net des apports effectués par BNP Paribas International BV estimé au 31 décembre 2010 à 3 145 812 571 euros, le montant de l'écart de fusion estimé au 31 décembre 2010 et son affectation prévus dans le traité de fusion ;
- prend acte du fait que la fusion aura un effet fiscal et comptable immédiat à la date de réalisation de la fusion et qu'en conséquence les montants des éléments apportés estimés au 31 décembre 2010 seront ajustés à la date de réalisation et le montant de ces ajustements pris en compte par BNP Paribas sur l'écart de fusion ;

- approuve la transmission universelle de patrimoine de BNP Paribas International BV à BNP Paribas à la date de réalisation de la fusion ;
- décide, en conséquence de ce qui précède, que BNP Paribas International BV se trouvera dissoute de plein droit et sans liquidation à la date de réalisation de la fusion, BNP Paribas lui étant purement et simplement substituée dans l'ensemble de ses droits et obligations ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales à l'effet d'arrêter les comptes de BNP Paribas International BV à la date de réalisation de la fusion, ainsi que le montant de l'ajustement, et pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à cette opération.

## TREIZIÈME RÉOLUTION

### → Approbation de la fusion-absorption de la société Cerenicim par BNP Paribas

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du traité de fusion aux termes duquel la société Cerenicim, société par actions simplifiée identifiée au SIREN sous le numéro 399 349 083 RCS Paris, transmet avec effet rétroactif fiscal et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la totalité de son actif à BNP Paribas contre l'engagement par BNP Paribas de prendre en charge la totalité de son passif :

- décide la fusion de Cerenicim dans BNP Paribas et approuve les termes du traité de fusion y afférent ;
- prend acte du fait que BNP Paribas a détenu en permanence depuis la date du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris la totalité des actions composant le capital social de Cerenicim et qu'en conséquence il n'y a lieu ni à augmentation du capital de BNP Paribas ni à échange des actions de Cerenicim contre des actions de BNP Paribas, et ce conformément à l'article L236-3-II du Code de commerce ;
- approuve le montant net des apports effectués par Cerenicim, la valeur qui en a été retenue, soit la somme de 7 055 945,25 euros, le montant de l'écart de fusion et son affectation prévus dans le traité de fusion ;
- approuve la transmission universelle de patrimoine de Cerenicim à BNP Paribas, à compter de ce jour ;
- décide en conséquence de ce qui précède que Cerenicim se trouve dissoute de plein droit et sans liquidation à compter de ce jour, BNP Paribas lui étant purement et simplement substituée dans l'ensemble de ses droits et obligations ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à cette opération.

## QUATORZIÈME RÉOLUTION

### → Approbation de la fusion-absorption de la société SAS Noria par BNP Paribas

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du traité de fusion aux termes duquel la société SAS Noria, société par actions simplifiée identifiée au SIREN sous le numéro 414 948 984 RCS Paris, transmet avec effet rétroactif fiscal et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la totalité de son actif à BNP Paribas contre l'engagement par BNP Paribas de prendre en charge la totalité de son passif :

- décide la fusion de SAS Noria dans BNP Paribas et approuve les termes du traité de fusion y afférent ;
- prend acte du fait que BNP Paribas a détenu en permanence depuis la date du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris la totalité des actions composant le capital social de la société SAS Noria et qu'en conséquence il n'y a lieu ni à augmentation du capital de BNP Paribas ni à échange des actions de SAS Noria contre des actions de BNP Paribas, et ce conformément à l'article L236-3-II du Code de commerce ;
- approuve le montant net des apports effectués par SAS Noria et la valeur qui en a été retenue, soit la somme de 13 184 767,76 euros, le montant de l'écart de fusion et son affectation prévus dans le traité de fusion ;
- approuve la transmission universelle de patrimoine de SAS Noria à BNP Paribas, à compter de ce jour ;
- décide en conséquence de ce qui précède, que SAS Noria se trouve dissoute de plein droit et sans liquidation à compter de ce jour, BNP Paribas lui étant purement et simplement substituée dans l'ensemble de ses droits et obligations ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à cette opération.

## QUINZIÈME RÉOLUTION

### → Autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social à la date de la décision de leur attribution ;
3. décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la date à laquelle les actions seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires, à savoir, au choix du Conseil d'administration, pour tout ou partie des actions attribuées :
  - soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 4 ans,
  - soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans.Les actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimale de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition. Toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée minimale de 4 ans. En tout état de cause, quelles que soient les durées respectives des périodes d'acquisition et de conservation, celles-ci prendront fin par anticipation, si les conditions légales sont remplies, en cas d'invalidité du bénéficiaire ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment de :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,

- fixer les conditions de performance auxquelles sera soumise tout ou partie de chaque attribution individuelle,
  - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
5. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, sur le fondement de la présente résolution ou d'une résolution précédente de même nature, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
  6. décide que le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société, qui s'imputera sur le plafond de 1,5 % mentionné au point 2 ci-dessus, ne pourra représenter plus de 0,1 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution, étant précisé que le nombre d'actions attribuées à chaque mandataire social ne pourra représenter plus de 0,0375 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution. Il est également précisé que l'intégralité de chaque attribution réalisée au profit des mandataires sociaux de la Société devra être soumise à conditions de performance ;
  7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
  8. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux ;
  9. décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

### → Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L225-177 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation et non encore levées ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital social à la date de la décision de leur attribution, étant précisé que le nombre total des actions gratuites attribuées en vertu de l'autorisation conférée par la présente Assemblée en sa quinzième résolution s'imputera sur ce plafond, ledit plafond de 3 % constituant un plafond global et commun à la présente résolution et à la quinzième résolution. De la même manière, les sous plafonds prévus au point 6 de la quinzième résolution s'imputeront respectivement sur les sous plafonds correspondants prévus au point 6 de la présente résolution ;
3. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé le jour où les options seront consenties. Conformément aux dispositions légales, mais à l'exception de l'application de toute décote, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé en référence à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties. Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être modifié sauf si la Société venait à réaliser, pendant la durée de l'option, l'une des opérations financières prévues par les dispositions légales applicables. Dans ce cas, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur,

les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription ;
5. en conséquence, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :
  - de désigner les bénéficiaires des options attribuées et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
  - de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
    - les conditions de performance auxquelles sera soumise tout ou partie de chaque attribution individuelle,
    - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans à compter de leur attribution,
    - la ou les dates ou périodes d'exercice des options,
    - la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
6. décide que le nombre total d'options attribuées aux mandataires sociaux de la Société, qui s'imputera sur le plafond de 3 % mentionné au point 2 ci-dessus, ne pourra donner droit à un nombre d'actions supérieur à 0,2 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution, étant précisé que le nombre d'options attribuées à chaque mandataire social ne pourra donner droit à un nombre d'actions supérieur à 0,075 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution. Il est également précisé que l'intégralité de chaque attribution réalisée au profit des mandataires sociaux de la Société devra être soumise à conditions de performance ;
7. décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

8. décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions. Elle est donnée pour une période de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

### → Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mai 2010 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

### → Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

# présentation des résolutions

**DIX-HUIT RÉOLUTIONS SONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE CONVOQUÉE POUR LE 11 MAI 2011.**

Le Conseil propose, en premier lieu, l'adoption de **dix résolutions** par l'Assemblée Générale Ordinaire

→ **LES DEUX PREMIÈRES** traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010 de BNP Paribas, après lecture des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

→ **LA TROISIÈME RÉOLUTION** propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2010 et la mise en paiement du dividende. Le bénéfice de BNP Paribas SA, soit 3 464,791 millions d'euros, complété du report à nouveau de 15 804,040 millions d'euros, représente un total à répartir de 19 268,831 millions d'euros. Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 2 517,540 millions d'euros, un montant de 16 751,291 millions d'euros étant affecté au report à nouveau ; le taux de distribution s'établirait ainsi à 33,4 % des résultats consolidés (32,3 % en 2010).

Le dividende unitaire de 2,10 par action enregistrerait alors une progression de 40 % par rapport à celui de 2010 (distribué au titre de l'exercice 2009).

Le dividende serait détaché de l'action le 20 mai 2011, pour une mise en paiement en numéraire le 25 mai 2011.

→ Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L225-38 et suivants du Code de Commerce ; c'est l'objet de **LA QUATRIÈME RÉOLUTION**.

Pour BNP Paribas, est concernée au titre des conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2010, la signature du protocole d'accord remplaçant la convention établie en décembre 2005 entre la Société AXA et BNP Paribas.

→ Il est proposé aux actionnaires dans **LA CINQUIÈME RÉOLUTION** d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10 % du capital.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions :
  - aux salariés dans le cadre de la participation, de plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise,
  - aux salariés et aux mandataires sociaux de BNP Paribas dans le cadre de programmes d'options d'achat d'actions ainsi que l'attribution d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocation d'actions ;
- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. : dix-septième résolution) ;
- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 75 euros par action, sans changement par rapport à la limite autorisée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2010.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

→ **LES QUATRE RÉOLUTIONS** suivantes vous demandent de renouveler le mandat de Mesdames Hélène Ploix et Daniela Weber-Rey, ainsi que celui de Messieurs Jean-François Lepetit et Baudouin Prot, en qualité d'administrateurs ; ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois ans, et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

Mesdames Hélène Ploix et Daniela Weber-Rey, personnalités extérieures au groupe BNP Paribas, sont des membres indépendants du Conseil : Madame Hélène Ploix, 66 ans, est Présidente de Pechel Industries SAS et de Pechel Industries Partenaires SAS, et Madame Daniela Weber-Rey, 53 ans, de nationalité allemande, est avocate associée au Cabinet Clifford Chance à Francfort.

Monsieur Jean-François Lepetit, 68 ans, administrateur de sociétés, est également une personnalité extérieure au Groupe et un membre indépendant de son Conseil.

Monsieur Baudouin Prot, 59 ans, est Directeur Général de BNP Paribas depuis juin 2003.

→ Par **LA DIXIÈME RÉOLUTION**, il est proposé à l'Assemblée de nommer en qualité d'administrateur Madame Fields Wicker-Miurin, en remplacement de Madame Suzanne Berger dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Elle serait nommée pour une durée de trois ans qui prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013. Madame Fields Wicker-Miurin, 52 ans, de nationalité anglaise, co-fondatrice et associée de Leaders' Quest, serait un membre indépendant de votre Conseil.

**Huit résolutions** sont ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire

→ Dans **LA ONZIÈME RÉOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver la fusion-absorption de Banque de Bretagne par BNP Paribas (sa maison-mère à 100 %), connaissance prise du traité de fusion ainsi que de l'avis du Comité central d'entreprise de BNP Paribas et de celui du Comité d'entreprise de Banque de Bretagne.

Le projet de fusion-absorption de Banque de Bretagne par BNP Paribas permettrait de combiner l'ancrage régional de Banque de Bretagne et les atouts d'un groupe d'envergure mondiale. L'optimisation des coûts de fonctionnement, générée par les synergies de la fusion des deux entités, dégagerait des capacités d'investissement supplémentaires pour le développement de la Banque de Détail en France dans cette région.

Il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver le montant des apports effectués par la Banque de Bretagne, ainsi que l'écart de fusion (donnée purement technique sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe), puis l'affectation de cet écart selon les modalités reprises dans le traité de fusion.

→ Par **LA DOUZIÈME RÉOLUTION**, il est proposé aux actionnaires d'approuver la fusion simplifiée transfrontalière de BNP Paribas International BV (BNPP IBV) par BNP Paribas SA, connaissance prise du traité de fusion simplifiée transfrontalière ainsi que du rapport du Conseil d'administration.

BNPP IBV est une société holding néerlandaise qui se consacre uniquement à la gestion de ses participations et de sa trésorerie. BNPP IBV est détenue à 100 % par BNP Paribas. Elle n'emploie pas de salariés.

Le projet de fusion de BNPP IBV et de BNP Paribas permettrait de simplifier et rationaliser la structure de détention juridique complexe du groupe BNP Paribas, en particulier aux Pays-Bas.

Il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver le montant des apports effectués par BNP Paribas International BV, ainsi que l'écart de fusion (donnée purement technique sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe), puis l'affectation de cet écart selon les modalités reprises dans le traité de fusion.

→ **LES TREIZIÈME ET QUATORZIÈME RÉOLUTIONS** demandent à l'Assemblée Générale d'approuver les fusions-absorptions par BNP Paribas de deux sociétés foncières d'exploitation, toutes deux filiales intégrales de BNP Paribas, connaissance prise des traités de fusions. Ces deux sociétés n'emploient pas de salariés et ces opérations s'inscrivent dans un projet de simplification des structures dédiées à l'immobilier en regroupant au sein de BNP Paribas certains actifs immobiliers d'exploitation du Groupe en France.

Il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver le montant des apports effectués par chacune des deux sociétés absorbées, ainsi que les écarts de fusion (données purement techniques sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe), puis l'affectation de ces derniers selon les modalités reprises dans les traités de fusion respectifs.

La treizième résolution traite de la fusion-absorption par BNP Paribas SA de la société Cerenicim et la quatorzième résolution vous demande d'approuver celle de la société SAS Noria.

---

**Les deux résolutions qui suivent sont destinées à permettre à votre société d'attirer et de fidéliser les collaborateurs clés indispensables à son développement, en leur donnant accès au capital dans la limite de 3 % en 38 mois, soit au rythme de 1 % par an en moyenne, et ce dans des conditions économiques optimales pour l'entreprise ; elles permettent l'une comme l'autre d'associer différentes catégories de personnels à l'accroissement de la valorisation du Groupe et de favoriser de ce fait la convergence de leurs intérêts avec ceux des actionnaires.**

**Elles s'inscrivent dans la continuité des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 21 mai 2008, arrivant désormais à échéance, qui autorisaient un montant total d'options d'achat ou de souscription, ainsi que d'attributions gratuites d'actions, représentant au maximum 3 % du capital social en 3 ans, soit également 1 % par an.**

**L'Assemblée est informée qu'aucune attribution ni d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions gratuites, n'a été effectuée au bénéfice des mandataires sociaux de BNP Paribas en 2009, 2010 et 2011. Les propositions qui lui sont faites aujourd'hui, d'autoriser l'attribution aux mandataires sociaux d'options et d'actions, intégralement soumise à des conditions de performance, permettraient de doter votre Conseil de la souplesse nécessaire pour prendre les décisions les plus adaptées aux intérêts de votre société dans un contexte légal et réglementaire caractérisé depuis plusieurs années par une grande instabilité.**

→ Par **LA QUINZIÈME RÉSOLUTION**, il est proposé aux actionnaires d'autoriser pour 38 mois le Conseil à procéder à des attributions d'actions de performance, soit existantes soit à émettre, à l'intention de mandataires sociaux et de membres du personnel de BNP Paribas et des sociétés qui lui sont liées. Le nombre total d'actions de performance qui seraient attribuées ne saurait être supérieur à 1,5 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, soit 0,5 % par an. De même, l'ensemble des mandataires sociaux de BNP Paribas ne pourra recevoir un nombre d'actions supérieur à 0,1 % du capital de la société, montant qui s'imputera sur le plafond de 1,5 % mentionné ci-dessus, aucun d'eux ne pouvant se voir attribuer individuellement plus de 0,0375 %.

Dans le cas général, ces attributions ne seraient définitives qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les titres alors détenus devant être conservés également deux ans au minimum après la fin de la période d'acquisition, de telle sorte qu'un délai minimal de quatre ans sépare toujours l'attribution des actions de leur libre disposition par le bénéficiaire.

Chaque attribution d'actions de performance sera assortie de conditions de performance à satisfaire pour en permettre l'attribution définitive en totalité ou en partie. Ces conditions ont été conçues pour être vérifiables par les investisseurs et présenter un lien clair avec la création de valeur pour l'actionnaire.

Ces conditions s'appliqueront :

- si la période d'acquisition est de deux ans, pour l'intégralité de l'attribution initiale : la satisfaction des critères de performance sera appréciée sur la durée totale de cette période d'acquisition ; les éventuels ajustements à l'attribution initiale seront apportés et l'attribution deviendra alors définitive ;
- si la période d'acquisition est de 3 ans (ce dernier délai de 3 ans représentant en pratique la durée minimale de la période d'acquisition des programmes depuis ceux attribués en 2009) ou 4 ans :
  - pour une première tranche (les deux premiers tiers de l'attribution initiale) au cours des deux premières années : la satisfaction des critères de performance sera alors testée sur la durée totale de ces deux premières années, et les éventuels ajustements seront apportés à la fraction concernée de l'attribution initiale ; cette attribution éventuellement revue deviendra définitive à la date

prévue, sous réserve de possibilité d'amélioration constatée ultérieurement **sur la totalité des 3 premières années** (cf. : infra),

- pour une seconde tranche (le tiers restant) à l'issue de la troisième année : la satisfaction des critères de performance sera ici appréciée sur **la durée totale des trois premières années de la période d'acquisition** ; les éventuels ajustements seront apportés au dernier tiers de l'attribution initiale, et la clause d'amélioration mise en œuvre s'il y a lieu, après observation du résultat du test sur l'intégralité des trois premières années ; l'attribution deviendra alors définitive à la date prévue.

Ces conditions seront assises sur la performance boursière relative du titre BNP Paribas par rapport à l'indice Dow Jones Euro Stoxx Bank ou tout autre indice similaire si ce dernier venait à disparaître :

- si la performance constatée du titre BNP Paribas est supérieure à celle de l'indice, alors 100 % des actions de performance correspondantes pourront être acquises à titre définitif à la date d'acquisition prévue,
- si la performance constatée du titre BNP Paribas est égale ou inférieure de moins de 20 points à celle de l'indice, alors le bénéfice de l'attribution correspondante sera diminué de manière au moins proportionnelle,
- si la performance constatée du titre BNP Paribas est inférieure de 20 points ou plus à celle de l'indice, alors le bénéfice de l'attribution correspondante est perdu.

La part minimale de l'attribution sujette à conditions de performance sera de 20 %, étant entendu que, outre les mandataires sociaux, les autres membres du Comité Exécutif et les responsables des principaux métiers ou fonctions du Groupe bénéficiaires, soit environ une centaine de collaborateurs, verront aussi leur attribution intégralement conditionnée à la satisfaction de critères de performance.

Il est enfin précisé que cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

→ Dans **LA SEIZIÈME RÉSOLUTION**, il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 38 mois le Conseil d'administration à consentir des options de souscription d'actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes de la société, à des mandataires sociaux et des membres du personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées ; cette autorisation porterait sur un nombre de titres représentant au maximum 3 % du capital de la société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration (soit 1 % par an), étant précisé :

- que ce montant constitue un plafond global, commun aux dispositions des quinzième et seizième résolutions ;
- que le sous-plafond spécifique de 1,5 % en 38 mois prévu pour les attributions d'actions de performance en la quinzième résolution, s'imputera sur ce plafond commun. De la même manière, les sous-limites qui s'appliqueront aux attributions aux mandataires sociaux

effectuées dans le cadre de la quinzième résolution, s'imputeront respectivement sur les limites correspondantes prévues par la présente résolution.

Ainsi, l'ensemble des mandataires sociaux de BNP Paribas ne pourra recevoir des options donnant droit à un nombre d'actions supérieur à 0,2 % du capital de la société, montant qui s'imputera sur le plafond de 3 % mentionné ci-dessus, aucun d'eux ne pouvant se voir attribuer individuellement plus de 0,075 %.

Les options de souscription ou d'achat d'actions ne seraient exerçables qu'à l'issue de la quatrième année suivant la date de leur attribution et pendant une période de 6 ans.

Les modalités de mise en œuvre de cette autorisation, sur un rythme annuel depuis 2005, permettent aux intérêts des collaborateurs de rejoindre effectivement ceux des actionnaires, en particulier parce que :

- le prix de souscription ou d'achat des actions sous options est déterminé conformément aux dispositions légales, mais sans qu'aucune décote ne soit appliquée (la loi autorise une décote maximale de 20 %) ; ce prix ne peut en outre faire ultérieurement l'objet de modification (sauf ajustement technique, dans les conditions légales, lié à une opération financière) ;
- depuis sa création, votre société a conditionné l'exercice effectif de ses plans d'options à la performance relative du titre BNP Paribas par rapport à un indice de référence : dans le cadre des plans d'option mis en place depuis 2003 par exemple, à 6 reprises sur 17 mesures de performance effectuées, la condition de performance n'a pas été intégralement remplie et les modalités correctrices prévues ont été mises en œuvre.

De même, la présente proposition prévoit que chaque attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions sera assortie de conditions de performance à satisfaire pour en permettre l'exercice en totalité ou en partie.

Ces conditions s'appliqueront pour l'essentiel par moitié sur les 4 premières années suivant l'attribution des options :

- pour une première moitié, au cours des deux premières années : la satisfaction des critères de performance sera alors appréciée sur la durée totale de ces deux premières années, et les éventuels ajustements seront apportés à la fraction concernée de l'attribution initiale ; cette attribution éventuellement revue deviendra définitive à la date prévue, sous réserve de possibilité d'amélioration constatée ultérieurement **sur la totalité des 4 années** ;
- pour la seconde moitié au cours des deux dernières années de la période d'acquisition : la satisfaction des critères de performance sera ici appréciée sur la durée totale de ces deux dernières

années ; les éventuels ajustements seront apportés à cette fraction de l'attribution initiale ; cette attribution éventuellement revue deviendra définitive, sous réserve de possibilité d'amélioration constatée **sur la totalité des 4 années**.

Ces conditions seront assises sur la performance boursière relative du titre BNP Paribas par rapport à l'indice Dow Jones Euro Stoxx Bank ou tout autre indice similaire si ce dernier venait à disparaître ; ainsi :

- si la performance constatée du titre BNP Paribas est supérieure à celle de l'indice, alors l'intégralité des options de souscription ou d'achat d'actions correspondantes pourront être acquises à titre définitif à la date à laquelle les options deviennent exerçables ; le prix d'exercice demeure inchangé,
- si la performance constatée du titre BNP Paribas est inférieure de moins de 20 points à celle de l'indice, alors le prix d'exercice initial sera majoré de manière au moins proportionnelle par rapport à la sous-performance constatée,
- si la performance constatée du titre BNP Paribas est inférieure de 20 points ou plus à celle de l'indice, alors les options correspondant à la fraction sujette à la condition de performance seront caduques et ne pourront pas être exercées : le bénéfice de l'attribution correspondante est donc définitivement perdu.

La part minimale de l'attribution sujette à condition de performance sera de 20 %, étant entendu que, outre les mandataires sociaux, les autres membres du Comité Exécutif et les responsables des principaux métiers ou fonctions du Groupe bénéficiaires, soit environ une centaine de collaborateurs, verront aussi leur attribution intégralement conditionnée à la satisfaction des critères de performance.

Il est enfin précisé que cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

→ Dans **LA DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions propres, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

→ Enfin, **LA DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.

# renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration \*



## JEAN-FRANÇOIS LEPETIT

### → FONCTION PRINCIPALE : ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS

Né le 21 juin 1942

Dates de début et fin de mandat :  
21 mai 2008 - AG 2011

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 5 mai 2004

Nombre d'actions BNP Paribas  
détenues : 8 739

### → ADMINISTRATEUR :

Smart Trade Technologies S.A

Shan S.A.

### → MEMBRE :

*Board de la QFCRA (Qatar Financial Center  
Regulatory Authority), Doha*

### → ÉTUDES ET CARRIÈRE :

M. Jean-François Lepetit est diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales et licencié en droit. Entré en 1963 à la Banque de Paris et des Pays-Bas, il a exercé ensuite au sein de la Banque de Suez et de l'Union de mines, devenu Indosuez, les fonctions successives de fondé de pouvoirs, sous-directeur, directeur adjoint, directeur, Directeur Général et Vice-Président Directeur Général de la Banque Indosuez. Nommé, en 1986 membre, puis, en 1992, Président du Conseil des Marchés à terme, M. Jean-François Lepetit a été membre du Conseil des Marchés financiers (CMF) dont il est devenu Président en 1998. Il a été conseiller du Président Directeur Général de la BNP de 1997 à 2000. Membre du Collège de la Commission des opérations de bourse en 1998,

il a également été membre du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), et Président de la Commission des opérations de bourse d'octobre 2002 jusqu'à la création de l'Autorité des marchés financiers en novembre 2003. M. Jean-François Lepetit a été membre du Collège de l'Autorité des marchés financiers de 2007 à 2010, et Président du Conseil national de la comptabilité en 2009 et 2010.

### → MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, le Conseil d'administration estime que l'engagement et la compétence, fruits d'une longue expérience des activités de marché, avec lesquels M. Jean-François Lepetit accomplit son mandat et contribue aux travaux du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

\* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.



## HÉLÈNE PLOIX

### → FONCTIONS PRINCIPALES :

**PRÉSIDENTE DE PECHEL INDUSTRIES (SAS), DE PECHEL INDUSTRIES PARTENAIRES (SAS), ET DE FSH (SAS)**

Née le 25 septembre 1944

Dates de début et fin de mandat :  
21 mai 2008 - AG 2011

Date du 1<sup>er</sup> mandat :  
21 mars 2003

Nombre d'actions BNP Paribas  
détenues : 1 609

### → ADMINISTRATEUR :

Lafarge  
Ferring S.A. (Suisse)  
Institut Français des Administrateurs

### → REPRÉSENTANT PERMANENT :

Pechel Industries Partenaires dans Ypso Holding  
(Luxembourg)

### → MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Publicis Groupe

### → GÉRANTE :

Hélène Ploix SARL  
Hélène Marie Joseph SARL  
Sorepe Société Civile

### → MEMBRE :

Comité d'investissement du Fonds de Pension  
des personnels des Nations-Unies  
Independent Expert Oversight Advisory  
Committee (IEOAC) de l'Organisation Mondiale  
de la Santé (OMS)

### → ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Mme Hélène Ploix est diplômée de l'Institut  
d'études politiques de Paris et de l'Institut  
européen d'administration des affaires  
(INSEAD), titulaire d'une licence en droit, d'une  
licence d'anglais, et d'un master of arts in Public  
administration de l'Université de Berkeley.

Elle a exercé pendant dix années chez Mc Kinsey and Co, dont elle est devenue directeur d'études, puis à la Compagnie européenne de publications (CEP) comme directeur à la Direction Générale et à la Banque Industrielle et Mobilière Privée en tant que Président Directeur Général. Membre du Collège de la Commission des Opérations de Bourse de 1983 à 1984, Mme Hélène Ploix a été Conseiller auprès du Premier Ministre pour les affaires économiques et financières de 1984 à 1986. Administrateur du Fonds Monétaire International et de la Banque mondiale de 1986 à 1989, elle a été Directeur Général adjoint à la Caisse des dépôts et consignations et membre du Conseil des bourses de valeurs (CBV) de 1989 à 1995.

### → MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, le Conseil d'administration estime que l'implication, l'indépendance et les compétences avec lesquelles Mme Hélène Ploix contribue aux travaux du Conseil et du Comité des comptes la recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

\* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.



## **BAUDOIN PROT**

→ **FONCTION PRINCIPALE :**  
**ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR  
GÉNÉRAL DE BNP PARIBAS**

Né le 24 mai 1951

Dates de début et de fin de mandat : 21 mai 2008 - AG 2011

Date du 1<sup>er</sup> mandat :  
7 mars 2000

Nombre d'actions BNP Paribas  
détenues : 137 211

→ **ADMINISTRATEUR :**

Pinault-Printemps-Redoute  
Veolia Environnement  
Erbé SA, Belgique  
Pargesa Holding SA, Suisse

→ **MEMBRE :**

Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française

→ **ÉTUDES ET CARRIÈRE :**

M. Baudouin Prot est diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales et ancien élève de l'École Nationale d'Administration. Inspecteur des finances, il a exercé au Ministère des Finances et au Ministère de l'Industrie jusqu'en 1983, date à laquelle il est entré à la Banque Nationale de Paris.

Successivement directeur-adjoint à la Banque Nationale de Paris Intercontinentale, puis

directeur du département Europe à la division internationale, M. Baudouin Prot a été nommé en 1987 responsable du réseau France qu'il a dirigé jusqu'en 1996, comme directeur central puis Directeur Général adjoint. Nommé Directeur Général de la BNP en septembre 1996, et administrateur de BNP Paribas en mars 2000, M. Baudouin Prot a succédé à M. Michel Pébereau dans ses fonctions de Directeur Général en juin 2003 lors de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

→ **MOTIFS DE LA PROPOSITION  
DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT  
D'ADMINISTRATEUR :**

Le Conseil d'administration estime que les compétences, l'expérience, l'engagement et les réalisations de M. Baudouin Prot, le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur de BNP Paribas.

\* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.



**DANIELA WEBER-REY**

→ **FONCTION PRINCIPALE :**

**ASSOCIÉE CHEZ CLIFFORD  
CHANCE, FRANCFORT**

Née le 18 novembre 1957

Nationalité allemande

Dates de début et de fin de  
mandat : 21 mai 2008 - AG 2011

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 21 mai 2008

Nombre d'actions BNP Paribas  
détenues : 1 136

→ **MEMBRE :**

*Commission gouvernementale du Code  
allemand de Gouvernement d'Entreprise  
Stakeholder Group de l'« European Insurance  
and Occupational Pensions Authority »*

→ **ÉTUDES ET CARRIÈRE :**

Diplômée des universités de Francfort et de Columbia, inscrite aux barreaux de Francfort et de New York, Mme Daniela Weber-Rey a commencé ses activités professionnelles aux États-Unis. Associé senior au sein d'un grand cabinet de conseil international, elle est spécialisée dans les institutions financières et les fusions-acquisitions. Membre de plusieurs groupes d'experts européens et allemands sur le gouvernement d'entreprise, le droit des sociétés et la régulation financière, elle est également l'auteur de nombreuses publications juridiques en langues allemande, anglaise et française.

→ **MOTIFS DE LA PROPOSITION  
DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT  
D'ADMINISTRATEUR :**

Le Conseil d'administration recommande la nomination de Mme Daniela Weber-Rey en tant qu'administrateur de BNP Paribas. Il estime que le parcours professionnel et les compétences de Mme Daniela Weber-Rey lui apporteront le concours d'une personnalité qualifiée et européenne. Cette nomination serait conforme au vœu du Conseil de BNP Paribas de conforter l'internationalisation et la féminisation de sa composition. Membre du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, Mme Daniela Weber-Rey est indépendante au regard des critères de place.

\* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.



**FIELDS WICKER-MIURIN**

→ **FONCTION PRINCIPALE :**  
**CO-FONDATEUR ET PARTENAIRE**  
**DE LEADERS' QUEST**

Née le 30 juillet 1958  
Nationalité américaine  
et anglaise

→ **ADMINISTRATEUR :**

*Commonwealth Development Corporation  
(CDC Group Plc)  
King's College University (Londres)*

→ **ÉTUDES ET CARRIÈRE :**

Mme Fields Wicker-Miurin a réalisé ses études en France, à l'Institut d'Études Politiques de Paris, puis aux États-Unis et en Italie. Elle est diplômée de l'Université de Virginia et de la Johns Hopkins University.

Mme Fields Wicker-Miurin a commencé sa carrière dans la banque à la Philadelphia National Bank dont elle a ouvert le bureau du Luxembourg puis étendu les activités au Benelux, à l'Italie, à la Grèce et à la Turquie. Elle a ensuite rejoint le Groupe Strategic Planning Associates (Mercer Management Consulting) avant de devenir, en 1994, directeur financier et responsable de la stratégie du London Stock Exchange.

En 2002, elle a été un des fondateurs de la société Leaders' Quest dont l'activité est d'organiser des programmes d'échange d'expériences qui permettent à des dirigeants internationaux de tous secteurs de rencontrer des acteurs du monde des affaires et de la société civile des grands pays émergents.

Décorée en 2007 de l'Ordre de l'Empire Britannique, Mme Fields Wicker-Miurin a été membre du Nasdaq Technology Advisory Council et d'un panel d'experts sur l'harmonisation des marchés financiers auprès du Parlement européen.

→ **MOTIFS DE LA PROPOSITION  
DE NOMINATION EN QUALITÉ  
D'ADMINISTRATEUR :**

Le Conseil d'administration estime que la personnalité et l'expérience de Mme Fields Wicker-Miurin la recommandent pour exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

\* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la Loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relative au cumul des mandats.

# le groupe BNP Paribas en 2010

## **BNP PARIBAS EN 2010 : UN BÉNÉFICE NET DE 7,8 MILLIARDS D'EUROS, CONFIRMANT LA SOLIDITÉ DU MODÈLE DU GROUPE**

Grâce à son rôle actif dans le financement de l'économie et au succès de l'intégration de Fortis qui donne au Groupe une nouvelle dimension, BNP Paribas dégage en 2010 un bénéfice net (part du groupe) de 7 843 millions d'euros, en progression de 34,5 % par rapport à 2009.

En 2010, première année complète dans son nouveau périmètre, le Groupe a réalisé un produit net bancaire de 43 880 millions d'euros, en hausse de + 9,2 % par rapport à 2009 (- 0,1 % à périmètre et change constants). Les frais de gestion s'établissent à 26 517 millions d'euros (+ 13,6 % ; + 3,3 % à périmètre et change constants). Le résultat brut d'exploitation est ainsi quasi stable à 17 363 millions d'euros (+ 3,0 % ; - 5,1 % à périmètre et change constants). Grâce à la forte baisse du coût du risque (- 42,6 % à 4 802 millions d'euros ; - 50,0 % à périmètre et change constants) du fait de l'amélioration de l'environnement économique, le résultat avant impôt atteint 13 020 millions d'euros, en progression de 44,7 % (+ 36,5 % à périmètre et change constants). Chacun des pôles opérationnels accroît son résultat avant impôt et le fort rebond de la banque de détail permet un rééquilibrage de leur contribution respective.

Le succès du rapprochement des entités de BNP Paribas Fortis et BGL BNP Paribas avec celles du Groupe grâce à la mobilisation des équipes dans l'ensemble des territoires et métiers conduit à relever les synergies estimées pour 2012 de 900 millions prévus initialement à 1 200 millions d'euros pour des coûts de restructuration portés de 1,3 milliard à 1,65 milliard d'euros.

La rentabilité des capitaux propres s'établit à 12,3 %, contre 10,8 % en 2009.

Le bénéfice net par action s'élève à 6,3 euros, en augmentation de 21,7 % par rapport à l'année 2009. L'actif net par action, à 55,5 euros est en hausse de 9,0 % par rapport à 2009. Il a progressé de 29,4 % depuis 2006, dernière année d'avant crise : le modèle de BNP Paribas assure une croissance robuste de la valeur de l'actif net par action à travers le cycle.

## **résultats des pôles d'activité : bonne dynamique commerciale dans toutes les activités**

### **1 - BANQUE DE DÉTAIL**

**En 2010, 56 % des revenus des pôles opérationnels ont été réalisés par les réseaux bancaires et les métiers de financements spécialisés de la banque de détail.**

#### **→ BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BDDF)**

Les collaborateurs de BDDF se sont mobilisés très fortement pour dynamiser l'offre et tirer parti des savoir-faire de l'ensemble des métiers du Groupe afin d'accompagner leurs clients, particuliers, entrepreneurs et entreprises, dans leurs projets. Cette mobilisation est illustrée par la croissance des encours de crédit (+ 3,6 % \*/2009), tirée par la forte progression des crédits immobiliers (+ 8,1 %\*) dans un environnement de taux d'intérêt très bas. Bien que la demande des entreprises reste faible dans l'ensemble (encours : - 1,5 %\*/2009), le succès des initiatives déployées à destination des entrepreneurs, des TPE et des PME a permis une reprise de leur demande de crédits en fin d'année (+ 3,5 %/31 décembre 2009).

Les dépôts progressent de 1,9 %\* en moyenne par rapport à 2009 et bénéficient d'un effet de structure favorable avec une croissance forte des dépôts à vue (+ 9,5 %\*). La fin d'année a été marquée par le début du mouvement de réintermédiation des OPCVM monétaires vers les comptes d'épargne et les dépôts à terme.

Les encours placés en assurance vie progressent encore de 8,5 % par rapport au 31 décembre 2009, malgré le niveau très bas des taux d'intérêt.

Grâce à cette bonne dynamique commerciale, le produit net bancaire<sup>(1)</sup> atteint 6 877 millions d'euros. À périmètre constant, il progresse de 3,6 % : la croissance des revenus d'intérêt (+ 3,3 %) est tirée par la progression des volumes et l'évolution favorable de la structure des dépôts ; les commissions sont en hausse (+ 4,0 %) du fait de la conquête de clientèle de particuliers avec l'ouverture nette de 190 000 comptes à vue, et ce malgré la persistance de la réserve des ménages à l'égard des marchés financiers.

La hausse modérée des frais de gestion<sup>(1)</sup> (+ 2,2 %\*), à 4 541 millions d'euros, permet au pôle de dégager un effet de ciseaux positif de

\* À périmètre et change constants.

(1) Hors effets PEL/CEL, avec 100 % de la Banque Privée en France.

1,4 point\*, au-delà de l'objectif fixé pour 2010. Le coefficient d'exploitation s'améliore encore de 0,9 pt\* à 66,0 %. Cette bonne performance opérationnelle permet une progression du résultat brut d'exploitation <sup>(1)</sup> de 6,3 %\* à 2 336 millions d'euros. Le coût du risque <sup>(2)</sup>, à 35 pb des encours de crédit à la clientèle, a amorcé une baisse par rapport à 2009 (41 pb).

Après attribution au pôle Investment Solutions d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France, le résultat avant impôt de BDDF, à 1 735 millions d'euros, est en hausse de 11,6 % par rapport à 2009.

### → BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

Dans le contexte d'une lente reprise de l'économie italienne, BNL bc a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action en améliorant l'offre et en développant les ventes croisées avec Investment Solutions (épargne financière) et CIB (cash management, financement du commerce international et financements structurés). La faible progression des crédits (+ 0,3 %\*) est due à la hausse des crédits d'investissement aux entreprises (+ 1,0 %\*) tandis que l'évolution des crédits aux particuliers (- 0,5 %\*) a été affectée par la défense des marges face aux demandes de renégociation des crédits immobiliers. Les dépôts augmentent de 2,7 %\*. L'épargne financière continue de progresser grâce au renouvellement de l'offre, tant en assurance vie qu'en OPCVM.

Le produit net bancaire, à 3 060 millions d'euros, est en hausse de 1,9 % <sup>(2)</sup> par rapport à 2009 (+ 1,5 % à périmètre constant). Cette bonne résistance est due à la forte croissance des commissions (+ 8,5 %\*) grâce à la progression significative des ventes croisées tant en matière d'épargne financière que de produits de flux. En revanche les revenus d'intérêt baissent (- 2,0 %\*) du fait de l'érosion des marges sur les crédits et de la hausse modérée des volumes.

Alors même que 54 nouvelles agences ont été ouvertes en 2010 et que le programme de rénovation et de restructuration du réseau a été presque achevé, les frais de gestion <sup>(2)</sup> sont en baisse de 0,7 %\*, grâce notamment aux effets des synergies liées à l'intégration de Banca UCB et de Fortis. Cette bonne performance opérationnelle se traduit par une nouvelle amélioration du coefficient d'exploitation de 1,3 pt\* à 58,8 % et permet à BNL bc de dégager un effet de ciseaux positif de 2,2 pts\*. Le résultat brut d'exploitation <sup>(2)</sup>, à 1 262 millions d'euros, est en hausse de 4,8 %\* par rapport à 2009.

La conjoncture économique italienne pèse encore sur le coût du risque <sup>(2)</sup> qui, à 817 millions d'euros, progresse de 21,1 % pour s'établir à 107 pb contre 91 pb en 2009. Il s'est néanmoins stabilisé aux environs de ce niveau sur l'ensemble de l'année 2010.

Aussi, le résultat avant impôt de BNL bc, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au pôle Investment Solutions, s'établit à 432 millions d'euros, en baisse de 17,2 %\* par rapport à 2009.

\* À périmètre et change constants.

<sup>(2)</sup> Avec 100 % de la Banque Privée en Italie.

<sup>(3)</sup> Avec 100 % de la Banque Privée en Belgique.

### → BELUX RETAIL BANKING (BELUX RB)

BeLux Retail Banking, nouvelle entité opérationnelle regroupant les activités de banque de détail en Belgique et au Luxembourg, poursuit sa bonne dynamique commerciale et a bénéficié de la restauration de sa franchise grâce aux efforts permanents d'optimisation de la satisfaction des clients et au développement des ventes croisées avec CIB auprès des entreprises et du secteur public, notamment en termes de crédits syndiqués, d'émissions obligataires et de financements d'acquisition.

Les encours de crédit progressent de 2,2 %\* par rapport à 2009, tirés par la forte progression des crédits immobiliers en Belgique et au Luxembourg et par la reprise de la demande des entrepreneurs, tandis que la demande des entreprises, qui privilégie le refinancement sur les marchés de capitaux, demeure faible. Les encours de dépôt, à 97,8 milliards d'euros, se sont accrus fortement (+ 11,4 %\*), avec une bonne collecte sur les dépôts à vue (+ 7,5 %\*) et sur les comptes d'épargne au détriment des dépôts à terme. Les actifs sous gestion de la Banque Privée en Belgique sont en progression de 13,2 % par rapport à 2009.

Le produit net bancaire <sup>(3)</sup>, atteint 3 377 millions d'euros, en progression de 6,6 %\* par rapport à 2009, sous l'effet de la croissance des volumes et de la bonne résistance des marges.

Grâce à l'optimisation de coûts liée à la mise en place du plan industriel, la progression des frais de gestion <sup>(3)</sup> est limitée à 2,5 %\* par rapport à 2009 et permet à BeLux Retail Banking de dégager un résultat brut d'exploitation <sup>(3)</sup> de 968 millions d'euros, en hausse de 18,1 %\* sur la période. L'effet de ciseaux positif de 4,1 pts est supérieur à l'objectif fixé pour 2010. Le coefficient d'exploitation, à 71,3 %, est en amélioration de 2,8 pts\* sur la période.

Le coût du risque <sup>(3)</sup>, à 219 millions d'euros, soit 27 pb des encours de crédit à la clientèle, est réduit de moitié\* par rapport à celui de 2009 pour s'établir à un niveau modéré.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Belgique au pôle Investment Solutions, le résultat avant impôt de BeLux Retail Banking s'établit à 688 millions d'euros. Il est plus de 2 fois\* supérieur à celui de 2009.

### → EUROPE MÉDITERRANÉE

Cette entité opérationnelle a poursuivi le reprofilage commercial de l'activité en Ukraine et la conquête de nouveaux clients dans les autres pays (+ 600 000 au total). Les encours de crédits progressent en moyenne de + 2,6 %\* hors Ukraine, par rapport à 2009. Les activités de financement du commerce international et de gestion de trésorerie d'entreprise se développent avec succès.

Le produit net bancaire s'établit à 1 878 millions d'euros. Sa légère baisse (- 2,9 %\*) par rapport à 2009 est la combinaison d'une forte contraction en Ukraine (- 24,8%\*) et d'une progression de 1,8 %\* hors Ukraine.

Les frais de gestion augmentent de 3,3%\* pour atteindre 1 401 millions d'euros.

Le coût du risque est en forte baisse, à 149 pb contre 355 pb en 2009, avec une amélioration dans tous les principaux pays, notamment l'Ukraine. Ainsi, conformément à l'objectif, Europe Méditerranée revient à l'équilibre : son résultat avant impôt s'établit à +104 millions d'euros contre -204 millions d'euros en 2009.

## → BANCWEST

Bancwest est parvenu à accroître ses « core deposits » de façon forte et régulière, obtenant ainsi une hausse moyenne de 9,7 % par rapport à 2009. En ajoutant les certificats de dépôts de gros montant plus occasionnels et plus onéreux (« jumbo CD's »), l'ensemble des dépôts progresse de 2,9 %\*. Les crédits s'inscrivent en repli de 4,4 %\* en moyenne par rapport à 2009, mais en fin d'année l'amélioration de la conjoncture économique et la relance des dépenses commerciales ont permis une reprise des crédits à la consommation et des crédits aux entreprises. La marge d'intérêt s'est élargie de 15 pb en moyenne.

Dans ce contexte, le produit net bancaire augmente de 5,6 % par rapport 2009 et s'établit à 2 284 millions d'euros (+ 1,0 % à change constant, le dollar s'étant apprécié en moyenne de 5 % par rapport à l'euro).

Les frais de gestion sont en hausse de 7,1 % (+ 2,4 % à change constant). Le coefficient d'exploitation passe de 54 % à 54,7 % et reste très compétitif.

Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 1 034 millions d'euros (+ 3,9 % ; - 0,7 % à change constant).

Le coût du risque bénéficie de la conjoncture plus favorable et de l'amélioration de la qualité des portefeuilles. Il passe de 310 pb en 2009 à 119 pb en 2010. Le portefeuille d'« Asset Backed Securities » sur l'immobilier a été ramené à un montant très faible (78 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 759 millions d'euros au 31 décembre 2009). Le taux moyen de crédits douteux est à peu près stable depuis le quatrième trimestre 2009 (3,01 %) et amorce même une baisse au quatrième trimestre 2010 (2,96 %).

Ainsi, le résultat avant impôt de BancWest marque un net rebond à 573 millions d'euros contre une perte de 197 millions d'euros en 2009.

## → PERSONAL FINANCE

Dans un environnement commercial et réglementaire en mutation, Personal Finance a poursuivi l'adaptation de son *business model* initiée en 2009 ainsi que sa stratégie de croissance et d'industrialisation :

création d'un partenariat avec Commerzbank permettant d'accéder à un réseau de 1 200 agences et 11 millions de clients en Allemagne ; conclusion en France d'un partenariat avec BPCE pour créer une plateforme informatique commune de gestion de crédits à la consommation ; mise en œuvre du plan d'intégration de Findomestic en Italie.

Les revenus du métier, à 5 050 millions d'euros, sont en hausse de 16,4 % par rapport à 2009. À périmètre et change constants, ils progressent de 5,1 % du fait de l'augmentation des encours (+ 4,0 %\*) tirés par la croissance de la production, notamment en France, Italie, Allemagne, Brésil et Turquie, dans de bonnes conditions de risque et de rentabilité.

Les frais de gestion sont en hausse de 3,0 %\* et permettent de dégager une croissance du résultat brut d'exploitation de 7,1 %\* à 2 726 millions d'euros, ainsi qu'un effet de ciseaux positif de 2,1 pts\*, en ligne avec l'objectif fixé pour 2010. Le coefficient d'exploitation, à 46,0 % est en nouvelle amélioration de 1 pt\*.

Le coût du risque, à 1 921 millions d'euros (soit 232 pb des encours), amorce une décruce dans la plupart des pays et baisse de 11,3 %\* au total.

Le résultat avant impôt s'établit ainsi à 893 millions d'euros, niveau près de deux fois supérieur à celui de 2009.

## → EQUIPMENT SOLUTIONS

Les revenus d'Equipment Solutions, à 1 506 millions d'euros, sont en forte hausse par rapport à 2009 (+ 25,5 %). À périmètre et change constants, ils progressent de 16,9 % grâce au rebond du prix des véhicules d'occasion, à la progression du parc automobile financé (+ 4,0 %) et à la résistance des activités de leasing. Cette bonne dynamique commerciale alliée à la maîtrise des frais de gestion (+ 3,8 %\*) permet au métier de dégager un résultat brut d'exploitation en très forte hausse (+ 36,8 %\*). Cette performance opérationnelle combinée à la forte baisse du coût du risque (- 22,0 %\*) permet à Equipment Solutions de dégager un résultat avant impôt de 407 millions d'euros, plus de trois fois\* supérieur à celui de 2009.

## PLAN D'ACTION 2011 DE « RETAIL BANKING »

Dans les quatre réseaux domestiques (France, Italie, Belgique et Luxembourg), le Groupe poursuivra sa mobilisation au service de l'économie pour accompagner les ménages et les entreprises dans leurs projets de financement.

Ainsi, pour les particuliers, les réseaux maintiendront la dynamique d'innovation technologique, poursuivront le déploiement du modèle de Banque Privée, particulièrement en Belgique, et développeront la distribution des produits d'assurance. En Italie, BNL bc complètera la rénovation de son réseau et relancera l'offre aux entrepreneurs.

Pour les entreprises et les entrepreneurs, les réseaux s'attacheront à élargir l'offre de produits et les ventes croisées avec Investment

\* À périmètre et change constants.

Solutions et CIB (Financements Structurés, taux et change), à poursuivre le développement des services de gestion de trésorerie, à ouvrir près de 30 nouvelles « Maison des entrepreneurs » en France et à renforcer les relations avec les entreprises moyennes en Italie.

Dans les autres réseaux de banque de détail, l'accent sera porté sur la mise en place de plans de développement ciblés visant à améliorer la rentabilité des franchises.

BancWest, après une année marquée par le retour à la profitabilité, mettra en œuvre un plan de développement commercial, avec des investissements technologiques dans l'offre de produits et les canaux de distribution afin d'augmenter les ventes croisées et de renforcer l'acquisition de clientèle.

Europe Méditerranée, au-delà de la poursuite du déploiement du modèle intégré dans l'ensemble des réseaux, se consacrera à poursuivre le plan de développement en Pologne et à rendre plus flexible la base des coûts opérationnels en Ukraine après une année 2010 de restructuration commerciale.

En Turquie, la fusion juridique de TEB et de Fortis Bank Turquie a été réalisée le 14 février 2011, créant la 9<sup>e</sup> banque du pays avec 600 agences, 5,6 milliards d'euros de dépôts et 7,4 milliards d'euros de crédits. BNP Paribas conserve le contrôle conjoint de l'entité fusionnée et l'impact sur la solvabilité du Groupe est quasi neutre. Du fait des participations directes du Groupe, la nouvelle entité « New TEB » sera consolidée par intégration proportionnelle à 67 %. Le plan industriel, fondé sur le déploiement du modèle intégré de BNP Paribas, prévoit la réalisation de 86 millions d'euros de synergies nettes d'ici 2013, principalement en banque de détail (75 %) et CIB (22 %). Les coûts de restructuration sont attendus à 123 millions d'euros sur 3 ans.

Enfin, Personal Finance tirera parti en 2011 de forts relais de croissance dans les pays développés et émergents.

En France, le lancement de Cetelem Banque permettra le développement d'une gamme de produits d'épargne commercialisée via un nouveau modèle multi-canal de sollicitation de la clientèle. En Italie, le métier poursuivra la commercialisation de la « Carta Nova » de Findomestic (à option - débit différé ou crédit - au choix du client). En Belgique, il accélérera la distribution des produits d'AlphaCrédit par le réseau de BNP Paribas Fortis. En Allemagne, Personal Finance bénéficiera à plein de la forte croissance des volumes dans le cadre du partenariat avec Commerzbank.

Au-delà des marchés d'Europe de l'Ouest, les relais de croissance reposent sur l'expansion de « PF Inside », modèle de déploiement du crédit à la consommation dans les réseaux du Groupe, notamment en Pologne, Ukraine, Maghreb et Chine. La prise de contrôle de TEB CTLM en Turquie dans le cadre des accords récents et les nouveaux partenariats dans l'automobile contribueront également à la croissance.

\* À périmètre constant.

(4) Actifs gérés et conseillés pour les clients externes.

## 2 - INVESTMENT SOLUTIONS

La collecte nette d'Investment Solutions est négative de 3,3 milliards d'euros : la bonne collecte de l'Assurance (+ 8,4 Mds euros), de la banque privée (+ 3,2 Mds euros malgré un contexte difficile) et Personal Investors (+ 1,4 Md euros) ne compense que partiellement la décollecte de 17,6 milliards d'euros dans la gestion d'actifs, essentiellement due aux fonds monétaires (- 12,7 Mds euros). Conjugée aux effets de performance et de change positifs, cette collecte permet néanmoins aux encours gérés (4) de progresser de 7,5 % par rapport au 31 décembre 2009 pour atteindre 901 milliards d'euros.

Le produit net bancaire, à 6 163 millions d'euros, est en hausse de 14,9 % par rapport à celui de 2009. À périmètre et change constants, il progresse de 6,8 %, tiré par la hausse des actifs sous gestion, la bonne résistance des métiers de banque privée et de gestion d'actifs au contexte d'aversion au risque des particuliers, la forte progression du chiffre d'affaires de l'Assurance en France (+ 8,4 %) et hors de France (+ 13,5 %) et la dynamique favorable du métier Titres au second semestre, la croissance des encours conservés et administrés faisant plus que compenser la baisse des volumes de transactions.

Les frais de gestion, à 4 365 millions d'euros, sont en hausse de 3,7 %\* du fait de la poursuite des investissements pour accompagner le développement de l'activité, notamment dans l'Assurance et le métier Titres.

Après prise en compte d'un tiers des résultats de la banque privée dans les marchés domestiques, le résultat avant impôt, à 1 982 millions d'euros, progresse ainsi de 28,5 %\*. La bonne performance opérationnelle de l'ensemble des métiers est complétée par la contribution élevée des sociétés mises en équivalence dans l'assurance et par la cession de certaines activités dans le cadre de la rationalisation des dispositifs.

### PLAN D'ACTION 2011

En 2011, le pôle s'attachera à tirer pleinement parti des coopérations avec la banque de détail à travers le déploiement du modèle de Banque privée en « Joint Venture » ainsi qu'avec CIB afin d'élargir l'offre de produits.

Le pôle poursuivra ses efforts en vue de conquérir de nouveaux clients, privés comme institutionnels.

Enfin, le pôle accélérera son développement en Asie-Pacifique : il capitalisera sur le dispositif existant en Gestion d'actifs, renforcera sa position parmi les cinq premières banques privées à partir de Hong-Kong et Singapour, maintiendra le dynamisme en Inde, au Japon, en Corée et à Taïwan dans l'Assurance et poursuivra le déploiement du dispositif du métier Titres dans la région.

### 3 - CORPORATE AND INVESTMENT BANKING (CIB)

Les revenus de CIB s'élèvent à 11 998 millions d'euros, en baisse de 11,1 % par rapport à 2009. À périmètre et change constant, ils sont en repli de 18,8 % par rapport à une base exceptionnellement élevée en 2009 et résultent d'une contribution rééquilibrée entre les différents métiers.

Les revenus des **Marchés de Capitaux**, à 7 630 millions d'euros, sont en baisse de 30,7 %\* par rapport au niveau particulièrement élevé de 2009 dont le premier semestre avait été exceptionnel pour les activités de Fixed Income.

Les revenus de **Fixed Income** s'élèvent à 5 408 millions d'euros contre 8 001 millions en 2009. Malgré un contexte de marché difficile lié aux inquiétudes des investisseurs sur la dette souveraine de certains pays européens, ayant entraîné la contraction des marchés primaires à deux reprises, l'activité de clientèle a été très soutenue et le métier a renforcé ses positions dans tous les segments, notamment auprès de la clientèle institutionnelle. Il a ainsi consolidé sa position de Numéro 1 sur les émissions obligataires en euro, permettant aux clients de financer leurs projets en levant des fonds sur les marchés de capitaux. Les besoins élevés de couverture des risques des entreprises dans un environnement de marché volatil ont également favorisé une activité soutenue sur les produits dérivés de taux et de change.

Les revenus du métier **Actions et Conseil** s'établissent à 2 222 millions d'euros, en hausse de 15,7 % par rapport à 2009, malgré le coût important des couvertures de positions liées à l'activité de clientèle au deuxième trimestre dans un contexte de forte fébrilité des marchés. L'activité a progressivement rebondi, grâce notamment à des solutions sur mesure pour de grands clients européens, au succès de produits structurés destinés à limiter les risques de volatilité pour une clientèle d'investisseurs institutionnels, et au lancement réussi de produits structurés à capital garanti indexés sur des indices propriétaires, commercialisés auprès des réseaux bancaires et d'assurance, internes ou externes au Groupe.

Les revenus des **métiers de financement**, à 4 368 millions d'euros, sont en forte croissance par rapport à 2009 (+ 16,3 %\*), portés par le dynamisme des financements structurés, notamment les financements d'énergie et de matières premières. Ses positions de leader mondial dans certaines de ces activités permettent au Groupe de contribuer significativement au financement de l'économie sur tous les continents.

Les frais de gestion du pôle, à 6 442 millions d'euros, s'inscrivent en baisse de 4,5 %\* par rapport à 2009 malgré le renforcement des dispositifs en Asie et aux États-Unis, en particulier pour le Fixed Income et les Financements Structurés.

Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 53,7 %, toujours au meilleur niveau du secteur bancaire.

Le coût du risque du pôle, à 314 millions d'euros est en très forte baisse par rapport à 2009 (2 473 millions d'euros). La décade est particulièrement significative pour les métiers de financement, dont le coût du risque, à 98 pb en 2009, revient à zéro en 2010, les dotations nouvelles étant compensées par des reprises du fait de l'amélioration du contexte économique.

Le résultat avant impôt de CIB s'établit à 5 305 millions d'euros, en hausse de 2,5 %\* malgré un contexte de marché moins favorable qu'en 2009.

Cette performance démontre cette année encore la qualité de la franchise de CIB, la robustesse d'un modèle tourné vers la clientèle et diversifié, ainsi que sa capacité de résistance par rapport à des chocs de marchés encore très significatifs avec la crise de la dette souveraine. Le niveau des risques de marchés reste faible relativement aux concurrents et l'efficacité opérationnelle est au meilleur niveau du secteur. La contribution au résultat avant impôt des métiers de financements revient à 50 %, niveau comparable à ceux d'avant crise.

Cette performance a été réalisée tout en réduisant les fonds propres alloués de 8,2 % par rapport à 2009, en particulier pour les activités de Marchés de capitaux (réduction de 14,7 %).

#### PLAN D'ACTION 2011

En Europe, CIB poursuivra sa mission d'accompagnement des grandes entreprises pour leur financement et la couverture de leurs risques de marché et mettra à leur disposition un dispositif renforcé en matière de conseil stratégique pour leurs opérations de fusions-acquisitions et leurs émissions d'actions. L'offre paneuropéenne de produits de flux (dispositif CTBE), sans équivalent en Europe, sera activement proposée aux entreprises.

Aux États-Unis, CIB renforcera son dispositif de façon ciblée et sélective, notamment sa plate-forme de dette pour servir les besoins des grandes entreprises émettrices et des institutions financières, et développera ses services de fusions-acquisitions en s'appuyant sur la franchise « Energy & Commodities ».

En Asie, CIB renforcera sa capacité à apporter des solutions à des clientèles diversifiées pour tirer parti de cette zone en forte croissance en s'appuyant sur les franchises de dimension mondiale du Groupe. CIB élargira sa base de clientèle et renforcera ses équipes en Chine, en Inde et en Corée.

\* À périmètre constant.

#### 4 - AUTRES ACTIVITÉS

Le produit net bancaire des « autres activités » s'établit à 2 116 millions d'euros contre 629 millions d'euros en 2009, année qui avait été marquée par des éléments exceptionnels négatifs pour un montant net de - 1 050 millions d'euros (dette propre, dépréciations de participation). En 2010, la dépréciation exceptionnelle de la participation dans Axa (- 534 millions d'euros) est plus que compensée par des amortissements exceptionnels d'ajustements de juste valeur (PPA) liés à l'acquisition de Fortis (+ 630 millions d'euros pour l'ensemble de l'année) tandis que la réévaluation de la dette propre a un effet net positif (+ 95 millions d'euros) dans le contexte de l'élargissement général des spreads.

Les frais de gestion s'élèvent à 611 millions d'euros hors frais de restructuration contre 516 millions d'euros en 2009. L'écart provient essentiellement des nouvelles contributions exceptionnelles aux fonds de garantie des dépôts imposées aux banques en France et en Belgique.

Les frais de restructuration progressent de 173 à 780 millions d'euros entre 2009 et 2010. Environ 600 millions d'euros sont attendus en 2011.

Le résultat avant impôt des « autres activités » s'établit à 926 millions d'euros contre 359 millions d'euros en 2009.

### une solvabilité élevée, un accès large et diversifié à la liquidité

BNP Paribas bénéficie d'un accès large et diversifié à la liquidité.

Sa base de dépôts large (553 milliards d'euros) et stable grâce à son positionnement de banque de détail au coeur de la zone euro, sa réserve d'actifs éligibles auprès des banques centrales (160 milliards d'euros disponibles), ainsi que la qualité du collatéral dont elle dispose pour lui permettre d'émettre des obligations sécurisées sont autant d'atouts structurels.

Elle bénéficie en outre, par rapport à ses pairs, d'une capacité d'accéder à tous les grands marchés de dette à moyen et long terme (EUR, USD, AUD, JPY) à des conditions d'émission très favorables, tant en termes de spread que de maturité. Elle a ainsi pu lever 7 milliards d'euros en janvier 2011, avec un rallongement notable de la maturité moyenne portée à 8 ans, pour un programme total de 35 milliards prévu en 2011.

Le niveau élevé des résultats mis en réserve et la gestion optimisée des actifs pondérés qui, à 601 milliards d'euros, sont en baisse de 20 milliards par rapport au 31 décembre 2009 malgré la hausse du dollar, ont permis au Groupe de renforcer à nouveau sa solvabilité de manière significative. Au 31 décembre 2010, le ratio Common Equity Tier 1 atteint 9,2 % contre 8,0 % au 31 décembre 2009 soit une progression de 120 pb en un an, due essentiellement à la génération organique de fonds propres (+ 80 pb) et à la baisse des actifs pondérés (+ 30 pb).

Le bilan du Groupe, à 1 998 milliards d'euros au 31 décembre 2010, est en légère baisse par rapport au 31 décembre 2009 (2 058 milliards d'euros), malgré la hausse du dollar par rapport à l'euro sur la période. Cette baisse est notamment due à la réduction des actifs de négoce et des repos (- 30 milliards d'euros) et des prêts aux banques centrales (- 22 milliards d'euros). Les actifs disponibles à la vente sont stables à 220 milliards d'euros. Leur valorisation au prix de marché a un impact quasiment neutre (- 0,014 milliard d'euros) sur les capitaux propres.

En 2010, BNP Paribas a confirmé la solidité de son modèle diversifié et intégré, centré sur les besoins de ses clients.

Les résultats de la banque de détail ont fortement rebondi, ceux d'Investment Solutions ont encore progressé et CIB a maintenu sa contribution élevée de 2009. Le succès du rapprochement des entités de BNP Paribas Fortis et de BGL BNP Paribas avec celles du Groupe permet de relever d'un tiers les synergies attendues en 2012.

Dans sa nouvelle dimension, le Groupe pourra tirer parti de la diversité de ses métiers pour s'adapter aux conséquences des évolutions réglementaires sur son environnement et continuer de contribuer activement au financement de l'économie dans un monde qui change.

# résultats des cinq derniers exercices

## de BNP PARIBAS SA

BNP PARIBAS SA	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social (en euros)	1 860 934 954	1 810 520 616	1 824 192 214	2 370 563 528	2 397 320 312
b) Nombre d'actions émises	930 467 477	905 260 308	912 096 107	1 185 281 764	1 198 660 156
c) Nombre d'obligation convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Résultat global des opérations effectives</b> (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	37 957	47 028	48 642	33 104	28 798
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	5 024	5 257	3 400	7 581	7 193
c) Impôts sur les bénéfices	(45)	285	1 201	(540)	(118)
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	5 375	4 532	715	4 009	3 465
e) Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	2 892	3 034	912	1 778	2 518
<b>Résultats des opérations réduits à une seule action</b> (en euros)					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,36	6,12	5,04	5,94	5,90
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	5,76	5,00	0,78	3,38	2,89
c) Dividende versé à chaque action <sup>(1)</sup>	3,10	3,35	1,00	1,50	2,10
<b>Personnel</b>					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	46 152	47 466	47 443	46 801	49 671
b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	3 376	3 554	3 112	3 812	3 977
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	1 474	1 106	1 053	1 750	1 141

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 11 mai 2011.



# recommandations pratiques

**AUX ACTIONNAIRES ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE**

La séance du 11 mai 2011 commencera à 15 h 30 précises, les actionnaires étant accueillis à partir de 14 h 00.

**Il est donc recommandé :**

- 1** de se présenter à l'avance au Service d'Accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;
- 2** de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique remis au moment de la signature de la feuille de présence ;
- 3** de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.

**Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 17 h 30.**

BNP Paribas a pleinement adopté de longue date une démarche de développement durable, fondement d'un processus de création de valeur solide et récurrente pour ses actionnaires. Il est donc apparu souhaitable à la Banque que l'événement majeur de rencontre avec les investisseurs que constitue son Assemblée Générale, s'inscrive dans le cadre des principes de responsabilité sociétale de votre entreprise.

Ainsi, pour chaque actionnaire qui assistera à l'Assemblée Générale du 11 mai 2011, BNP Paribas affectera une somme de 12 euros au programme « Coup de pouce aux projets du personnel », spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles des collaborateurs de la Banque sont impliqués bénévolement à titre personnel.

Enfin, BNP Paribas est heureux de rendre compte à ses actionnaires de l'usage fait de la contribution de 25 210 euros versée en 2010, en complément à la dotation déjà affectée aux projets du personnel par votre Entreprise, via la Fondation BNP Paribas elle-même placée sous l'égide de la Fondation de France. Le total de ces sommes a été réparti sur 70 projets, tous initiés par des membres du personnel de la Banque. Les sommes allouées (de 1 000 à 4 000 euros par dossier) varient selon l'importance des projets, la qualité des dossiers et bien sûr le degré d'engagement des collaborateurs ; ces subventions vont ainsi permettre à des projets liés essentiellement à l'éducation, la coopération internationale, la santé et le handicap ou encore la lutte contre la précarité et l'exclusion de voir le jour.



# demande d'envoi par Internet

**AUX ACTIONNAIRES NOMINATIFS <sup>(1)</sup> DES DOCUMENTS  
DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**



**BNP PARIBAS** | La banque d'un monde qui change

## FORMULAIRE À ADRESSER À :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
CTS - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
GRANDS MOULINS DE PANTIN  
93761 PANTIN CEDEX**

### Je souhaite que me soient dorénavant adressés par Internet :

- les documents de participation aux Assemblées Générales de BNP Paribas ;
- toute communication en relation avec l'information financière de la Société.

M./Mme/Mlle.....

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal 

--	--	--	--	--	--

 Ville : .....

Pays : .....

J'indique ici mon adresse électronique : .....@.....

Fait à : .....

le ..... 2011

Signature

**Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.**

(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires nominatifs de BNP Paribas.





# demande d'envoi de documents et renseignements



**BNP PARIBAS** | La banque d'un monde qui change

## FORMULAIRE À ADRESSER À :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
CTS - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
GRANDS MOULINS DE PANTIN  
93761 PANTIN CEDEX**

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU **MERCREDI 11 MAI 2011**

Je soussigné (e)

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal 

--	--	--	--	--	--

 Ville : .....

Pays : .....

Titulaire de : ..... action(s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez <sup>(1)</sup> : .....

prie BNP Paribas, conformément à l'article R225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011, les documents et renseignements visés par l'article R225-83 dudit Code.

**NOTA :** En vertu de l'alinéa 3 de l'article R225-88 du Code du commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article R225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à : .....

le ..... 2011

Signature

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.





Société anonyme au capital  
de € 2 397 320 312

Siège social : 16, boulevard des Italiens,  
75009 Paris – 662 042 449 R.C.S. Paris

 Labrador +33 (0)1 53 06 30 80



**BNP PARIBAS** | La banque d'un monde qui change